



PAR COURRIEL

Québec, le 27 avril 2023



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information, reçue le 21 février 2023 par courriel, qui vise à obtenir les documents portant sur les actions prises par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale (PAGVC) 2018-2023.

Vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

- *Le suivi apporté à l'action;*
- *Si l'action a été réalisée;*
- *Les investissements faits en 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023.*

Nous vous informons que le Secrétariat à la condition féminine (SCF) est l'organisme porteur du PAGVC 2018-2023, le ministère de l'Emploi et la Solidarité sociale (MESS) étant responsable de trois actions poursuivies dans le Plan : action 13, action 22 et action 55. Veuillez noter que l'action 55 était dévolue au secteur travail, lequel est désormais un ministère à part entière, le ministère du Travail.

... 2

En réponse aux **volets 1 et 2 de votre demande**, nous vous communiquons un document qui renseigne sur l'état d'avancement des actions en date du 31 mars 2022. Nous vous informons que ces renseignements ont fait l'objet d'une diffusion par le SCF, vous pouvez les consulter en passant par le lien suivant :

[Suivi de la mise en œuvre des actions – Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 – État d'avancement au 31 mars 2022 \(quebec.ca\)](#)

Concernant le **volet 3 de votre demande**, nous vous communiquons le tableau financier portant sur la reddition des comptes du 31 mars 2022. Un montant de 1000 \$ sera versé lorsque l'action 22 sera finalisée. Nous vous invitons aussi à consulter l'étude de crédit faite par le SCF, accessible via le lien suivant :

[Suivi des actions effectuées dans le cadre du plan d'action en matière de violence conjugale 2018-2023 \(quebec.ca\)](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de celle-ci. Nous joignons une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Marie-Michèle Genest
Directrice des mandats ministériels et secrétaire générale adjointe
Responsable ministérielle de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE 2018-2023
TABLEAU DE SUIVI DES ACTIONS – 31 mars 2022

AXE 1 : PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET INFORMATION

ACTIONS	ORGANISMES RESPONSABLES	EXTRANTS	INDICATEURS D'EXTRANTS	ÉTAT DE SITUATION AU 31 MARS 2022 : GRANDS LIVRABLES ET TRAVAUX MAJEURS PLANIFIÉS		STATUT DE L'ACTION
				(Information pour usage interne – À actualiser)	(Information pour diffusion)	
13. Bonifier l'information gouvernementale offerte aux citoyennes et aux citoyens en matière de violence conjugale sur le site de Québec.ca	MTESS	<p>Une bonification de l'information gouvernementale en matière de violence conjugale, publiée dans le Répertoire des programmes et services (RPS) de la page Services Québec du site Québec.ca</p> <p>Répertoire dont les fiches sont diffusées tant pour les internautes que pour les préposé(e)s aux renseignements du Centre de relation avec la clientèle et des bureaux de Services Québec et dans les guides électroniques concernés</p> <p>L'inventaire des contenus déjà diffusés aux internautes et ceux pouvant être ajoutés, et l'établissement d'un plan de travail</p>	Le nombre de consultations des fiches ou des guides électroniques bonifiés ou créés, par année, par les préposé(e)s et par les internautes	<p>Un recensement des fiches du Répertoire des programmes et services (RPS) traitant de la violence conjugale a été effectué au cours de la dernière période (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021). Les travaux visant à bonifier ces fiches, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, ont été complétés.</p> <p>Il est à noter que les fiches du RPS sont actuellement diffusées aux préposés aux renseignements des bureaux de Services Québec. Il importe de préciser que depuis l'automne 2020, l'ensemble des fiches du RPS, dont celles traitant de la violence conjugale, ne sont plus diffusées de façon « grand public » dans le site Québec.ca, puisque les contenus grand public y sont diffusés sous une autre forme. Les fiches du RPS, dans la forme que nous leur connaissons, sont rendues disponibles aux préposés aux renseignements de Services Québec via un moteur de recherche.</p>	<p>L'ensemble des fiches du Répertoire des programmes et services (RPS) traitant de la violence conjugale ont été bonifiées et mises à jour, en collaboration avec les ministères et organismes concernés.</p> <p>Ces fiches sont rendues accessibles aux citoyennes et aux citoyens via le site Québec.ca.</p>	Complétée

AXE 2 : DÉPISTAGE ET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE						
ACTIONS	ORGANISMES RESPONSABLES	EXTRANTS	INDICATEURS D'EXTRANTS	ÉTAT DE SITUATION AU 31 MARS 2022 : GRANDS LIVRABLES ET TRAVAUX MAJEURS PLANIFIÉS		STATUT DE L'ACTION
				(Information pour usage interne – À actualiser)	(Information pour diffusion)	
22. Élaborer un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle destiné aux agentes et aux agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillant avec la clientèle	MTESS	Un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle destiné aux agentes et aux agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillant avec la clientèle	Le nombre de consultations, par année, de l'outil	Les travaux visant la mise en œuvre de cette action vont s'amorcer au cours de l'année 2022-2023.	Les travaux visant la mise en œuvre de cette action vont s'amorcer au cours de l'année 2022-2023.	À venir

AXE 4 : PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES						
ACTIONS	ORGANISMES RESPONSABLES	EXTRANTS	INDICATEURS D'EXTRANTS	ÉTAT DE SITUATION AU 31 MARS 2022 : GRANDS LIVRABLES ET TRAVAUX MAJEURS PLANIFIÉS		STATUT DE L'ACTION
				(Information pour usage interne – À actualiser)	(Information pour diffusion)	
55. Recenser les clauses de conventions collectives québécoises traitant de violence conjugale	MTESS	Un portrait des clauses de conventions collectives québécoises traitant de violence conjugale	Nombre de consultations du rapport	Le rapport d'étape est terminé et il a été transmis au Secrétariat à la condition féminine au début de décembre 2018. Le rapport final présentant les résultats du recensement est terminé et il a été transmis au SCF en décembre 2020. Il se nomme « Les conventions collectives québécoises et la violence conjugale » et il est accessible sur le site Web du MTESS.	Le rapport final présentant les résultats du recensement est terminé. Il a pour titre « Les conventions collectives québécoises et la violence conjugale » et il est accessible sur le site Web du MTESS. https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/conventions_collectives/Violence_conjugale/Conv-coll-violence-conjugale.pdf	Complétée

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE 2018-2023

Tableau des crédits (versés) Mise à jour : 31 mars 2022

CONFIDENTIEL - NE PAS DIFFUSER

No	Actions	MO responsable	MO collaborateur(s)	Nouveaux crédits nécessaires à la réalisation des actions							Crédits autofinancés						TOTAL ensemble des crédits
				2017-2018 (Versé)	2018-2019 (Versé)	2019-2020 (Versé)	2020-2021 (Versé)	2021-2022 (Versé)	2022-2023 (Prévu)	TOTAL	2018-2019 (Versé)	2019-2020 (Versé)	2020-2021 (Versé)	2021-2022 (Versé)	2022-2023 (Prévu)	TOTAL	
13	Bonifier l'information gouvernementale offerte aux citoyennes et aux citoyens en matière de violence conjugale sur le site de Portail Québec	MTESS	SCF	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
22	Élaborer un outil de dépistage des situations de violence conjugale ou sexuelle destiné aux agentes et aux agents du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillant avec la clientèle	MTESS	SCF	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
55	Recenser les clauses de conventions collectives québécoises traitant de violence conjugale	MTESS		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Totaux Plan d'action (versés et prévus)				0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).